



Vente d un tiers de ma maison

Par **stephane64**, le **12/02/2015** à **08:57**

bonjour je voudrais savoir si il est possible de vendre un tiers de ma maison pour la qu elle je suie propriétaire a par entier sur la qu elle je n ais plus de crédit .et a ma concubine qu elle sont les démarche?

Par **janus2fr**, le **12/02/2015** à **13:35**

Bonjour,
Oui, c'est tout à fait possible. C'est une vente immobilière comme une autre, voyez votre notaire...

Par **domat**, le **12/02/2015** à **18:22**

bjr,
réfléchissez bien avant de vendre car vous allez vous retrouvez en indivision ce qui est un mode de gestion compliqué.
comment ferez-vous en cas de séparation par principe conflictuelle ?
CDT

Par **janus2fr**, le **12/02/2015** à **18:50**

[citation]comment ferez-vous en cas de séparation par principe conflictuelle ? [/citation]
La séparation de concubins propriétaires en indivision n'est pas nécessairement compliquée. Soit l'un rachète la part de l'autre, soit les 2 vendent à un tiers, plus rarement, les 2 restent en indivision et l'un paie un loyer à l'autre.

Par **stephane64**, le **13/02/2015** à **01:30**

je vous remercie pour vos réponse mai je désire vendre que 33 pour cent de ma résidence principale pour que mon amie puisse recevoir une parti de l héritage .je me demande s s est possible et si je payerai

de la plus valus.

Par **janus2fr**, le **13/02/2015** à **07:23**

[citation]je désire vendre que 33 pour cent de ma résidence principale pour que mon amie puisse recevoir une parti de l héritage .[/citation]

Je ne vois pas bien le rapport, pour votre amie, entre acheter une partie de votre maison et un héritage ?

Par **domat**, le **13/02/2015** à **11:19**

si vous décédez (sans testament)votre concubine ne reçoit rien, elle conserve sa part d'un tiers dans le bien indivis.

si vous voulez qu'elle hérite de vous, vous devez faire un testament lui léguant par exemple l'usufruit de votre maison, mais sans oublier qu'elle devra payer 60% de droits de succession au trésor public sur l'héritage qu'elle recevra de vous.

Par **stephane64**, le **14/02/2015** à **01:55**

non j ai des enfants donc je ne veu pas desiriter mes enfants.mai comme sa mon amie aura 33 pour cent du prix de la vente de la maison si elle decide de la quitter car je ferai un contra de mariage quand ont se mariera pour qu elle puisse avoir l usufruit de la maison.

Par **domat**, le **14/02/2015** à **09:40**

si vous vous mariez, pas besoin de contrat ni de testament, il suffit de faire une donation au dernier vivant de l'usufruit de tous les biens, vos enfants recevant la nue propriété.

même sans donation, le conjoint survivant a des droits sur le logement familial.

Par **stephane64**, le **15/02/2015** à **11:59**

Bonjour,

J'ai eu avec un concubin (vie concubinage), j'ai eu deux enfants que nous avons reconnu mutuellement, cependant les enfants (à ce jour 11 ans jumeaux) portent le nom du père qui me verse une pension alimentaire (suite à ma séparation en 2008, un jugement a été établie, les enfants vivaient chez leur mère et le père partageait un week end sur deux et la moitié des vacances scolaires).

Si je me marie, aurais toujours la pension alimentaire des enfants qui est de 319 euros environ.

Bien cordialement.

NB : le père des enfants est propriétaire de sa maison, était à son nom, maison qu'il avait avant notre concubinage.